Infographie

11 Nous vous proposons ci-dessous une infographie présentant le **dispositif de la PPV**.

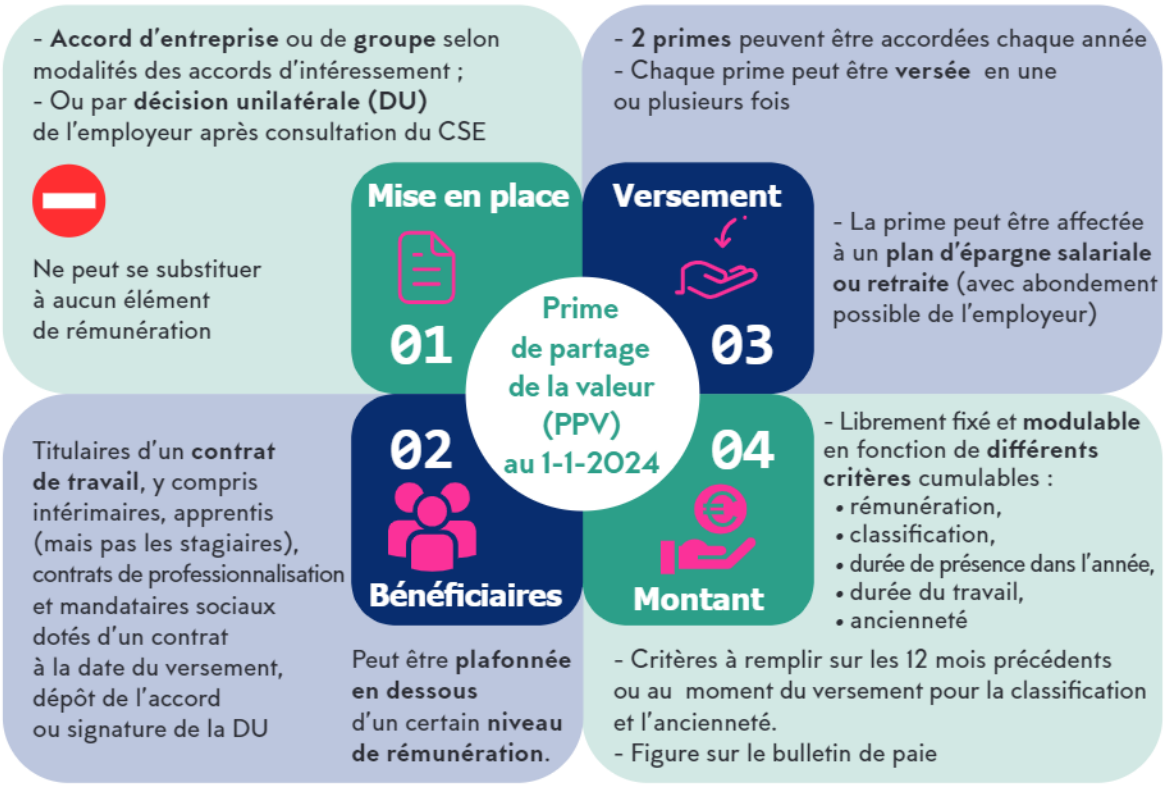

Régime social et fiscal au 1-1-2024

Plafond global d'exonération	3 000 € 6 000 € pour employeurs mettant en œuvre, à la date de versement de la prime ou ayant conclu, au titre du même exercice que celui du versement de cette prime : - si **au moins 50 salariés** : un accord d'intéressement - si **moins de 50 salariés** : un accord d'intéressement ou de participation à titre volontaire(2)		
Cotisations exonérées	Entreprises de moins de 50 salariés entre le 1-1-2024 et le 31-12-2026		Entreprises de plus de 50 salariés au 1-1-2024
	Rémunération < à 3 Smic annuel	Rémunération ≥ à 3 Smic	Tous les salariés
Cotisations sociales (salariales et patronales)(1)	Exo.	Exo.	Exo.
Contribution formation et taxe d'apprentissage(1)	Exo.	Exo.	Exo.
Participation construction(1)	Exo.	Exo.	Exo.
CSG/CRDS(1) TS (si concernée)(1)	Exo.	Dues	Dues
Forfait social	Exo.	Exo.	Exo. **sauf** pour les entreprises de 250 salariés et plus (même condition que pour le forfait social à l'intéressement)
Impôt sur le revenu	Exo.(1)	Dû **sauf** affectation à un plan d'épargne salariale ou retraite	Dû **sauf** affectation à un plan d'épargne salariale retraite

(1) Limite : plafond global
(2) Vaut également pour association, fondation pouvant percevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt et pour Esat (primes versées aux travailleurs handicapés).

Lefebvre Dalloz